

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

RAPPORT ANNUEL DU SECRETARIAT

1981

Sommaire

Points clés du rapport

1. Introduction
2. Etats membres
3. Evolution de la Convention
4. Réserves
5. Organes de gestion, institutions
scientifiques et rapports nationaux
6. Sessions et documentation
7. Relations extérieures
8. Information du public
9. Problèmes d'application de la Convention
10. Administration et finances
11. Conclusion

Annexe: liste des notifications



POINTS CLES DU RAPPORT

- Troisième session de la Conférence des Parties
- Augmentation du nombre des Parties
- Démission du secrétaire général
- Mise en oeuvre de la Convention en Afrique
- Sessions du Comité permanent
- Relations avec d'autres organisations
- Finances
- Projets financés en dehors du budget ordinaire
- Organisation du Secrétariat
- Application de la Convention

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'Article XII, paragraphe 2 g), de la Convention, le Secrétariat est tenu de présenter un rapport annuel aux Parties sur ses propres travaux et sur l'application de la Convention. Les rapports précédents couvraient les années 1975-76 (notification aux Parties No. 41; Procès-verbaux de Berne, Doc. 1.8 et 1.11), 1977 (notification aux Parties No. 90), 1978 (Procès-verbaux de San José, Doc. 2.5 et 2.6), 1979 (notification aux Parties No. 145) et 1980 (Procès-verbaux de New Delhi. Doc. 3.6, 3.7, 3.8, 3.9 et 3.22). Le présent rapport concerne l'année 1981 et résume les principales activités du Secrétariat au cours de cette période. Les procès-verbaux de la troisième session de la Conférence des Parties, laquelle a constitué l'événement dominant de cette année 1981, seront transmis aux Parties en mars 1982.

Pour le Secrétariat, 1981 fut une année riche en événements et qui a confirmé l'orientation du travail du Secrétariat vers le contrôle et l'harmonisation de la mise en oeuvre de la Convention.

2. Etats membres

De l'entrée en vigueur de la Convention (1er juillet 1975) à la première session de la Conférence des Parties (Berne, novembre 1976), 32 Etats étaient devenus Parties à la Convention; au moment de la deuxième session (San José, mars 1979), leur nombre s'était élevé à 51 et à la fin de 1979, il était de 55. A fin 1980, ce nombre était monté à 61 et à 65 au moment où se déroulait la troisième session des Parties (New Delhi, février-mars 1981). Au cours de 1981, la Convention est entrée en vigueur dans 13 Etats (ce nombre comprend les Etats pour lesquels ce fut le cas avant le session de New Delhi), si bien qu'au 31 décembre 1981 le nombre des Parties est de 74. Par ordre chronologique de ratification,

d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ces 74 Parties sont les suivantes:

	<u>Date d'entrée en vigueur de la Convention</u>
1. Etats-Unis d'Amérique	1.07.1975
2. Nigéria	1.07.1975
3. Suisse	1.07.1975
4. Tunisie	1.07.1975
5. Suède	1.07.1975
6. Chypre	1.07.1975
7. Emirats arabes unis	1.07.1975
8. Equateur	1.07.1975
9. Chili	1.07.1975
10. Uruguay	1.07.1975
11. Canada	9.07.1975
12. Maurice	27.07.1975
13. Népal	16.09.1975
14. Pérou	25.09.1975
15. Costa Rica	28.09.1975
16. Afrique du Sud	13.10.1975
17. Brésil	4.11.1975
18. Madagascar	18.11.1975
19. Niger	7.12.1975
20. République démocratique allemande	7.01.1976
21. Maroc	14.01.1976
22. Ghana	12.02.1976
23. Papouasie-Nouvelle-Guinée	11.03.1976
24. République fédérale d'Allemagne	20.06.1976
25. Pakistan	19.07.1976
26. Finlande	8.08.1976
27. Inde	18.10.1976
28. Zaïre	18.10.1976
29. Norvège	25.10.1976
30. Australie	27.10.1976
31. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
32. Iran	1.11.1976
33. Union des Républiques socialistes soviétiques	8.12.1976
34. Paraguay	13.02.1977
35. Seychelles	9.05.1977
36. Guyane	25.08.1977
37. Danemark	24.10.1977
38. Sénégal	3.11.1977
39. Nicaragua	4.11.1977
40. Gambie	24.11.1977
41. Malaisie	18.01.1978
42. Venezuela	22.01.1978
43. Botswana	12.02.1978
44. Egypte	4.04.1978
45. Monaco	18.07.1978
46. France	9.08.1978
47. Panama	15.11.1978
48. Togo	21.01.1979
49. Kenya	13.03.1979
50. Jordanie	14.03.1979
51. Indonésie	28.03.1979
52. Sri Lanka	2.08.1979

53. Bahamas	18.09.1979
54. Bolivie	4.10.1979
55. Italie	31.12.1979
56. Guatemala	5.02.1980
57. République-Unie de Tanzanie	27.02.1980
58. Liechtenstein	28.02.1980
59. Israël	17.03.1980
60. Japon	4.11.1980
61. République centrafricaine	25.11.1980
62. Rwanda	18.01.1981
63. Suriname	15.02.1981
64. Zambie	22.02.1981
65. Portugal	11.03.1981
66. Chine	08.04.1981
67. Argentine	08.04.1981
68. Libéria	09.06.1981
69. Mozambique	23.06.1981
70. Zimbabwe	17.08.1981
71. République-Unie du Cameroun	3.09.1981
72. Philippines	16.09.1981
73. Colombie	29.11.1981
74. Guinée	20.12.1981

De plus, le Bangladesh a déposé un instrument de ratification le 20 novembre 1981, si bien que la Convention entrera en vigueur dans ce pays le 18 février 1982.

En 1981, la Convention a donc connu une extension rapide et si le nombre de Parties est encore inférieur à la moitié du nombre total des Etats du monde, la superficie couverte est très largement supérieure à la moitié de la superficie de tous les Etats. Il convient en particulier de signaler que l'Amérique de Sud est maintenant entièrement affiliée à la Convention.

D'autre part, le Secrétariat a établi et maintenu des contacts avec de nombreux Etats non Parties et les a invités à se joindre à la Convention. Plusieurs le feront au cours de 1982, si bien que la très grande majorité des Etats pour lesquels le commerce de la faune et de la flore sauvages joue un rôle important seront bientôt membres de la Convention.

Par contre, des territoires précédemment dépendants et ayant accédé à l'indépendance ne sont plus maintenant couverts par la Convention. Le Secrétariat a cherché à prendre contact, directement et indirectement, avec ces nouveaux Etats, afin soit qu'ils confirment les engagements pris par l'Etat dont ils dépendaient antérieurement, soit qu'ils adhèrent à la Convention. Au 31 décembre 1981, aucun résultat de cet ordre n'avait été obtenu.

3. Evolution de la Convention

a) Amendement au texte de la Convention

A la fin de 1980, neuf des 51 Etats qui étaient Parties lorsque l'amendement à l'Article XI, paragraphe 3 a), de la Convention fut adopté - au cours de la session extraordinaire de la Conférence des Parties tenue à Bonn (République fédérale d'Allemagne) le 22 juin 1979 - avaient déposé un instrument d'approbation de cet amendement. Au

cours de 1981, seuls 4 de ces 51 Etats, le Togo, la Suisse, le Danemark et le Pakistan, ont également déposé un instrument d'approbation de l'amendement, portant le nombre d'approbations à 13 au 31 décembre 1981. Or, il est indispensable que 34 (les deux tiers) de ces 51 Parties déposent un instrument d'approbation de l'amendement pour que celui-ci puisse entrer en vigueur. Un très gros effort est donc nécessaire de la part des Parties concernées, ainsi d'ailleurs que la résolution Conf. 3.2 adoptée à New Delhi les en prie instamment. Ceci fut rappelé aux Parties par la notification No. 186 du 30 septembre 1981.

En 1981 également, le Zimbabwe et le Suriname, qui n'étaient par Parties à la Convention le 22 juin 1979, ont néanmoins approuvé l'amendement, rejoignant ainsi 2 Parties qui avaient fait de même en 1980. Ces quatre Parties n'entrent cependant pas en ligne de compte pour le calcul des 34 approbations requises au titre de l'Article XVII de la Convention.

b) Amendements aux Annexes I et II

La troisième session de la Conférence des Parties a eu à examiner les propositions d'amendement des Annexes I et II présentées par les Parties dans les délais prescrits par l'Article XV de la Convention, soit avant la fin de 1980. Ces amendements avaient été présentés dans le rapport du Secrétariat pour 1980 et les discussions tenues à New Delhi sont rapportées dans les Procès-verbaux de la troisième session de la Conférence des Parties, ainsi d'ailleurs que les résultats de ces délibérations (voir Procès-verbaux de New Delhi, pages 79 à 83, 135 à 148, 196, 197, 217, 218, 222, 223, 292 et 805 à 1333). Il ne convient donc guère d'y revenir ici, si ce n'est pour rappeler que les amendements adoptés concernaient:

- 2 transferts de l'Annexe I à l'Annexe II;
- 20 transferts de l'Annexe II à l'Annexe I;
- 12 inscriptions à l'Annexe I; et
- 8 inscriptions à l'Annexe II.

Les Etats contractants ou signataires de la Convention ont été informés de l'adoption de ces amendements par une notification en date du 8 avril 1981. Ces amendements sont entrés en vigueur le 6 juin 1981 pour toutes les Parties sauf celles ayant émis des réserves.

La procédure d'amendement des Annexes I et II par correspondance n'a pas été utilisée en 1981.

c) Amendements à l'Annexe III

Le 23 janvier 1981, le Secrétariat a envoyé une notification aux Etats contractants ou signataires de la Convention pour les informer de la demande d'inscription d'une liste d'espèces à l'Annexe III, demande présentée par le Guatemala en 1980 déjà. Ces amendements sont entrés en vigueur le 23 avril 1981.

Aucune autre proposition d'amendement à l'Annexe III n'est parvenue au Secrétariat en 1981. Toutefois, l'adoption de certains amendements aux Annexes I et II, lors de la session de New Delhi, a entraîné la nécessité d'amender également l'Annexe III, une espèce ne pouvant figurer à la fois à l'Annexe I ou à l'Annexe II et à l'Annexe III. Ces amendements sont entrés en vigueur le 6 juin 1981, soit à la même

date que les amendements aux Annexes I et II. Les Etats contractants ou signataires en ont été informés le 8 avril 1981, par la notification citée ci-dessus.

4. Réserves

L'Article XXIII de la Convention donne la possibilité aux Parties de formuler des réserves spéciales concernant toute espèce inscrite aux Annexes I, II ou III; de même, l'Article XV, paragraphe 3, et l'Article XVI, paragraphe 2, prévoient la possibilité de formuler des réserves concernant les amendements aux annexes.

La liste des réserves, telle qu'elle avait été communiquée aux Parties dans le cadre du rapport du Secrétariat sur les effets des réserves (voir Procès-verbaux de New Delhi, Doc. 3.22, page 744 à 748), a subi les modifications suivantes au cours de 1981:

Le 15 février, les réserves formulées par le Suriname entrent en vigueur; elles concernent les espèces Chelonia mydas - 107 et Dermochelys coriacea inscrites à l'Annexe I. Le 17 février, l'Afrique du Sud retire toutes les réserves qu'elle avait présentées et qui concernaient CETACEA spp. inscrit à l'Annexe II, et les populations des espèces Balaenoptera borealis et B. physalus et les genres Sotalia et Sousa inscrits à l'Annexe I. Le 22 février ce sont les réserves de la Zambie à l'égard des espèces Crocodylus cataphractus et C. niloticus qui entrent à leur tour en vigueur. Le 23 avril, la réserve formulée par le Danemark à l'égard de toutes les espèces inscrites à l'Annexe III est étendue à la liste d'espèces proposée par le Guatemala, liste qui entre en vigueur à cette même date.

Le 6 juin 1981, date d'entrée en vigueur des amendements aux Annexes I et II adoptés lors de la troisième session, est également la date d'entrée en vigueur des réserves formulées par certaines Parties à l'égard de certains de ces amendements. Ces Parties et ces amendements sont les suivants:

Japon: transfert de l'Annexe II à l'Annexe I de Physeter catodon (= macrocephalus) et des populations de Balaenoptera borealis et B. physalus; Liechtenstein et Suisse: inscription à l'Annexe I des espèces et sous-espèces Nepenthes rajah, Sarracenia alabamensis alabamensis, S. jonesii et S. oreophila; inscription à l'Annexe II de l'ordre des PSITTACIFORMES (à l'exception des genres et espèces Anazona agilis, A. collaria, Anodorhynchus hyacinthinus, Ara spp. et Phygis solitarius) et des espèces Caecobarbus geertsi et Darlingtonia californica; transfert de l'Annexe II à l'Annexe I de Pachypodium namaquanum, Ariocarpus agavoides, A. scaphorostrus, Aztekium ritteri, Echinocereus lindsayi, Obregonia denegrii, Pelecyphora aselliformis and P. strobiliformis; Norvège: transfert de l'Annexe II à l'Annexe I de l'espèce Physeter catodon (= macrocephalus) et des populations des espèces Balaenoptera borealis et B. physalus. A la même date du 6 juin 1981, le retrait de la réserve formulée antérieurement par la Suisse à l'égard de la population américaine de l'espèce Crocodylus acutus, inscrite à l'Annexe I, prend effet.

Le 17 août 1981, la réserve formulée par le Zimbabwe à l'égard de l'espèce Crocodylus niloticus (Annexe I) entre en vigueur. Le 27 du même mois, c'est le retrait des réserves de l'Australie à l'égard des espèces Balaenoptera borealis et B. physalus (Annexe I) qui prend effet.

Enfin, en décembre 1981, le Secrétariat est informé du retrait d'une partie de la réserve formulée par le Liechtenstein et la Suisse à l'égard de l'inscription à l'Annexe II de PSITTACIFORMES spp. A compter du 1er janvier 1982, la réserve ne s'appliquera plus aux taxons Coracopsis spp., Prosopeia tabuensis, Psittrichas fulgidus et Trichoglossinae spp. (cette sous-famille couvre les genres Chalcopsitta, Charmosyna, Cyclopsitta (= Opostsitta), Domicella, Eos, Glossopsitta, Lorius, Neopsittacus, Oreopsittacus, Phigys, Pseudeos, Psittaculirostris, Trichoglossus et Vini).

La liste des réserves spéciales formulées par les Parties, valable à compter du 1er janvier 1982, a été transmise aux Parties sous couvert de la notification No. 200 du 21 décembre 1981. Comme indiqué au chapitre suivant, les réserves en vigueur pour chacune des Parties figurent sur les fiches du Répertoire, lesquelles sont régulièrement mises à jour. Cette liste n'est donc pas rappelée dans le présent rapport.

5. Organes de gestion, institutions scientifiques et rapports nationaux

Le Répertoire, transmis aux Parties sous couvert de la notification No. 139 du 5 juin 1980, a été régulièrement mis à jour au cours de 1981, afin d'y incorporer les fiches concernant les nouvelles Parties et d'informer toutes les Parties des changements affectant les fiches existantes. D'autre part, ainsi qu'il en est fait mention au chapitre précédent, la liste des réserves formulées par les Parties sont portées sur les fiches du Répertoire depuis la mi-juin 1981 (notifications aux Parties No. 168 et 169 du 19 juin 1981). En 1981, des fiches mises à jour ont été envoyées aux Parties sous couvert des notifications No. 161 du 23 janvier, 162 du 8 avril, 169 du 19 juin, 174 du 24 juillet, 178 du 27 août, 188 du 30 septembre, 196 du 17 novembre et 201 du 22 décembre.

Par sa résolution Conf. 3.8 adoptée à New Delhi, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'entrer en contact, dans toute la mesure du possible, avec les Etats non Parties à la Convention, afin de mettre à jour la liste des autorités de ces Etats compétentes pour délivrer des documents similaires aux permis émis par les Parties. En novembre 1980, le Secrétariat s'était déjà adressé à la plupart des autorités supposées compétentes de ces Etats, afin d'obtenir confirmation de cette compétence ou des informations précises. De plus, chaque fois que l'occasion s'en présente, le Secrétariat établit un contact avec ces Etats. Toutefois, en 1981, il ne lui a pas été possible d'établir une liste mise à jour et destinée à remplacer celle envoyée sous couvert de la notification aux Parties No. 118 de 20 juillet 1979. La compilation de cette liste devrait être chose faite au début de 1982.

Au cours de 1981, plusieurs Parties ont fait parvenir au Secrétariat la liste des institutions scientifiques qu'elles avaient enregistrées (conformément à la résolution Conf. 2.14 de la session de San José), afin que ces institutions puissent bénéficier de la dérogation, prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention, en faveur des prêts, donations et échanges à des fins non commerciales de spécimens de musées et d'herbiers. Ces listes, les ajouts effectués par certaines Parties, ou l'annonce qu'aucune institution n'est enregistrée ont fait l'objet des notifications aux Parties No. 163 du 8 avril 1981 (Afrique du Sud et Australie), 165 du 12 mai 1981 (Liechtenstein et

Suisse), 170 du 19 juin 1981 (Etats-Unis d'Amérique), 175 du 24 juillet 1981 (Suisse), 177 du 27 août 1981 (Australie), 183 du 30 septembre 1981 (Etats-Unis d'Amérique) 193 du 17 novembre 1981 (Suisse, Zambie et Zimbabwe) et 198 du 21 décembre 1981 (Argentine et Etats-Unis d'Amérique). Par ailleurs et conformément aux dispositions de la résolution Conf. 2.14, le Secrétariat a, pour la première fois, enregistré des institutions scientifiques d'Etats non Parties à la Convention, à savoir du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas. Les Parties en ont été informées par la notification No. 198 du 21 décembre 1981.

L'Article VIII, paragraphes 6 et 7, de la Convention prévoit l'enregistrement du commerce des spécimens des espèces menacées d'extinction et la présentation de rapports annuels et bisannuels par les Parties. La résolution Conf. 2.16 de la session de San José demande que les rapports annuels soient soumis au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'année pour laquelle un rapport est dû. Une compilation des données statistiques présentées pour 1979 est en cours au 31 décembre 1981 et devrait être présentée au début de 1982. A la fin de 1981, les rapports annuels de 31 des 47 Etats qui étaient Parties au 1er janvier 1979 étaient parvenus au Secrétariat. Par notification aux Parties No. 186 du 30 septembre 1981, le Secrétariat a rappelé aux Parties qu'elles avaient le devoir de présenter leur rapport annuel pour 1980 le 31 octobre 1981. Sur les 55 Etats qui étaient Parties depuis janvier 1980, 12 ont présenté leur rapport annuel pour cette année là avant le 31 décembre 1981. Ce nombre est extrêmement faible et il est tout à fait regrettable que les Parties ne parviennent pas à répondre dans une plus large mesure aux prescriptions de la Convention et aux résolutions qu'elles ont adoptées.

Au cours de 1981, le Secrétariat a fait parvenir aux Parties les rapports annuels 1979 du Botswana et de la France, les seuls dont il avait reçu un nombre suffisant d'exemplaires pour permettre une telle distribution.

6. Sessions et documentation

La troisième session de la Conférence des Parties s'est déroulée à New Delhi (Inde) du 25 février au 8 mars 1981. 356 délégués et observateurs de 71 pays et 80 organisations y ont participé. La documentation préparée par le Secrétariat pour cette session a atteint un volume encore supérieur à celui de la documentation destinée à la session précédente. L'élaboration des procès-verbaux, qui se trouve dans sa phase finale au 31 décembre 1981, a représenté une lourde charge administrative pour le Secrétariat qui a assuré l'ensemble des travaux d'édition, y compris la traduction en trois langues, de dactylographie et d'impression. Les deux volumes des Procès-verbaux (plus de 1400 pages) devraient être distribués avant la fin du premier trimestre 1982.

Préalablement, et conformément aux dispositions de l'Article XII, paragraphe 2 f) de la Convention, le Secrétariat a informé les Etats contractants ou signataires, par notification en date du 8 avril 1981, des amendements aux Annexes I et II adoptés lors de la session de New Delhi et leur a fait parvenir un exemplaire des Annexes I, II et III mises à jour afin de tenir compte de ces amendements.

Par notification de 12 mai 1981 aux Etats contractant ou signataires, le Secrétariat a d'autre part fait parvenir à ces Etats les résolutions Conf. 3.1 à Conf. 3.21 adoptées par la Conférence des Parties lors de sa troisième session.

Les Lignes directrices pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants, adoptées, en principe, lors de la deuxième session de la Conférence des Parties, avaient été envoyées aux Parties sous couvert de la notification No. 155 du 27 novembre 1980. La Conférence des Parties, lors de sa troisième session à New Delhi, a décidé d'apporter quelques amendements à cette publication. Le Secrétariat a préparé une version révisée des lignes directrices, dans le cadre d'un accord de publication avec UNIPUB. Un exemplaire gratuit a été remis à chaque Partie, sous couvert de la notification No. 190 du 17 novembre 1981, en leur demandant d'en promouvoir l'utilisation pleine et efficace.

A titre d'exemple, chaque Partie a reçu, soit lors de la session de New Delhi, soit ultérieurement, un exemplaire d'un classeur du Manuel d'identification (Vol. 3) et d'un chapitre (Testudinidae) de ce manuel. A la fin de 1981, deux autres classeurs étaient commandés et quatre nouveaux chapitres étaient prêts pour l'impression. Leur distribution devrait intervenir au cours de 1982. Cet ouvrage est réalisé sous le patronage du Comité du manuel d'identification dont le président, le Dr. Dollinger, assure une large part du travail grâce aux contributions des Parties et avec l'aide financière du PNUE et du WWF-Suisse.

En 1981, le Comité permanent s'est réuni à trois reprises, la première fois à New Delhi, à l'occasion de la troisième session des Parties - où sa composition fut modifiée conformément aux principes régissant son fonctionnement - puis à Gland (Suisse) en juillet et à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en octobre, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'UICN. Les rapports résumés de ces sessions ont été transmis aux Parties sous couvert des notifications No. 169 du 19 juin 1981, 183 du 30 septembre 1981 et 201 du 21 décembre 1981.

Christchurch fut aussi le lieu de la première session du Comité d'experts techniques. Le rapport résumé de cette session sera transmis aux Parties au début de 1982.

En 1981, le Secrétariat a envoyé 43 notifications aux Parties, ainsi que 3 notifications aux Etats contractants ou signataires de la Convention, celles-ci par la voie diplomatique avec copie aux organes de gestion. Ces notifications sont envoyées simultanément en anglais, espagnol et français. Plusieurs des notifications aux Parties étaient accompagnées de divers documents d'information, dont les bulletins TRAFFIC et, surtout, des spécimens de permis et certificats de 17 Parties (Argentine, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Equateur, Guatemala, Japon, Malaisie, Nicaragua, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Suriname, Uruguay et Zaïre).

7. Relations extérieures

Le Secrétariat a établi et maintenu des contacts avec les Etats non Parties et une correspondance suivie avec certains d'entre eux. Dix-sept de ces Etats ont participé à la session de New Delhi en tant

qu'observateurs, dont quatre d'entre eux ont déposé un instrument de ratification ou d'adhésion au cours de 1981.

Au cours de voyages professionnels, des consultants du Secrétariat ont également visité des Etats non Parties, dont le Soudan, le Congo, le Gabon, le Bénin, la Côte d'Ivoire et l'Algérie.

Parmi les 80 organisations représentées à la session de New Delhi par des observateurs, 8 étaient intergouvernementales (Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale de police criminelle, Commission baleinière internationale et Commission des communautés européennes) et les 72 autres internationales ou nationales, gouvernementales ou non.

Des relations permanentes ont été maintenues avec le système des Nations Unies, en premier lieu avec le PNUF qui fournit le Secrétariat, qui contribue à son financement et qui gère le fonds d'affectation spéciale pour la Convention. Les contacts ont également été développés avec le Centre du commerce international de la CNUCED/GATT au sujet d'un rapport de mission relatif au marché des cuirs de reptiles et de projets d'élevage en ranch de crocodiles au Botswana et au Bangladesh.

En qualité d'observateur, le Secrétariat a participé à plusieurs sessions de la Commission baleinière internationale: du 6 au 9 mai 1981 à Reykjavik (Islande), à la session préparatoire pour l'amélioration et la mise à jour de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine; du 6 au 9 juillet à Cambridge (Royaume-Uni), à la session du Comité scientifique de la CBI; du 20 au 24 juillet à Brighton (Royaume-Uni), à la session annuelle de la CBI. La CBI, quant à elle, fut représentée par un observateur à la troisième session de la Conférence des Parties à New Delhi.

D'autre part, les commentaires de la CBI ont été requis et obtenus au sujet des propositions d'amendement des Annexes I et II, concernant des cétacés, présentées à l'occasion de la troisième session des Parties. Enfin, sous couvert de la notification aux Parties No. 171 du 19 juin 1981, le Secrétariat a transmis la liste mise à jour, en collaboration avec le Secrétariat de la CBI, des espèces et des populations de cétacés protégées par la CBI.

En mai 1981, un membre du Secrétariat a participé à la deuxième session ordinaire de la Commission technico-administrative de l'Accord sur la conservation de la vigogne (Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuna), espèce inscrite à l'Annexe I. Au cours de cette session tenue à La Paz, en Bolivie, le Secrétariat de la Convention a été prié d'enquêter sur un commerce illicite de laine de vigogne sur le marché asiatique. D'autre part, le Secrétariat a appelé l'attention de membres de cet accord (Argentine, Bolivie, Equateur et Pérou) sur le commerce toujours croissant de peaux de guanacos (Lama guanicoe, Annexe II). Les Etats membres se sont entendus pour adopter une recommandation à cet effet. A l'occasion de ce voyage, des discussions ont été tenues avec les organes de gestion de la Bolivie, du Chili et de l'Argentine sur les problèmes inhérents à la mise en oeuvre de la Convention dans ces pays, en tenant compte des résolutions adoptées à New Delhi.

Le Secrétariat a également maintenu ses contacts avec la Commission des communautés européennes, qui a participé à la session de New Delhi, ainsi qu'avec le Bureau européen de l'environnement.

Malgré les controverses relatives aux lignes directrices pour le transport qui se sont élevées entre la Convention et L'Association internationale du transport aérien (IATA), le Secrétariat a conservé de bonnes relations avec cette association. C'est ainsi que l'IATA a autorisé la reproduction de son étiquette représentant des animaux dans l'édition révisée des lignes directrices.

Le Secrétariat entretient des relations et une collaboration particulièrement étroites avec les bureaux TRAFFIC - Etats-Unis d'Amérique, TRAFFIC - Afrique orientale et TRAFFIC - Allemagne, ce dernier créé en 1981 en République fédérale d'Allemagne. Les rapports avec ces bureaux sont des plus importants en raison des relations qu'ils entretiennent avec les organes de gestion des pays concernés. L'application de la Convention est renforcée et la tâche du Secrétariat grandement facilitée par ses relations.

8. Information du public

Si les milieux commerciaux s'intéressent à la Convention (à preuve leur participation importante à la dernière session des Parties) et tiennent compte de son existence, certains, malheureusement, use parfois de leur connaissance de la Convention pour la violer. Par contre, le grand public en a une connaissance limitée. Pourtant, des efforts ont été réalisés et des progrès accomplis, tant au niveau national qu'international.

Toutefois, il y a encore beaucoup à faire et l'action des organisations non gouvernementales et des Parties elles-mêmes pourrait être développée. Compte tenu de son effectif et des moyens dont il dispose, le Secrétariat n'a pu avoir qu'une activité limitée dans ce domaine. Des membres de son personnel ont cependant publié des articles, donné des conférences et participé à des réunions et à des émissions de radio et de télévision. En 1981, le Secrétariat a cherché à promouvoir une version en anglais du numéro de la revue Panda réalisé par le WWF-Suisse et exposant, en termes simples, les dispositions de la Convention, mais, jusqu'à présent, il n'est pas parvenu à obtenir un financement pour ce projet. Une tentative de publication d'une petite brochure, dans les trois langues de travail de la Convention, a également échoué pour les mêmes raisons financières.

9. Problèmes d'application de la Convention

L'Article XIII de la Convention enjoint au Secrétariat d'avertir les organes de gestion concernés lorsque des menaces dues au commerce apparaissent ou lorsque les dispositions de la Convention ne semblent pas être effectivement appliquées. Les Parties recevant communication de tels faits sont tenues de fournir des informations en la matière et sur les mesures de correction proposées, le cas échéant.

En dehors de la préparation de la troisième session de la Conférence des Parties et de la publication des résultats et procès-verbaux de celle-ci, la principale tâche du Secrétariat a consisté en l'envoi de tels avertissements et à suivre des cas de violations réelles ou possibles de la Convention.

Au cours de 1981, le Secrétariat a envoyé plus de 120 lettres signalant ou relevant des cas de violation possible, sans tenir compte de la correspondance ultérieure éventuelle. Ce chiffre peut paraître en régression par rapport à celui fourni dans les Procès-verbaux de New Delhi (page 295) pour les années 1979 et 1980, mais il convient de souligner que tous les cas ne sont pas rapportés au Secrétariat, que l'Unité de surveillance continue du commerce de la faune et de la flore sauvages (WIMU) de l'UICN (anciennement Groupe TRAFFIC) pour le Royaume-Uni, les bureaux TRAFFIC des Etats-Unis, de l'Afrique de l'Est et de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que d'autres organisations non gouvernementales, signalent des cas douteux aux organes de gestion de leurs pays respectifs et que certaines lettres concernaient plusieurs cas.

Il n'est pas question dans ce rapport de mentionner tout ces cas et les suites qui leur ont été données, mais compte tenu de l'effet produit par l'enquête effectuée par le Secrétariat et présentée dans son rapport à la session de New Delhi (Procès-verbaux de la troisième session, document Doc. 3.6 Annexe 3, page 303 à 308) sur un commerce illicite en provenance du Paraguay, il paraît nécessaire de faire brièvement le point sur l'évolution de la situation en ce qui concerne ce pays qui constitue l'un des points chauds du globe en matière de commerce international de la faune sauvage.

Après la session de New Delhi, le Paraguay a continué d'émettre des permis d'exportation et des certificats de réexportation ne satisfaisant pas, du point de vue du Secrétariat, aux dispositions de l'Article VI de la Convention et à celles de la résolution Conf. 3.6 adoptée à New Delhi. Plusieurs Parties se sont adressées au Secrétariat pour savoir si des changements étaient intervenus au sujet des organes de gestion paraguayens, par rapport à la fiche du Répertoire établie en date du 20 janvier 1981. Le Secrétariat s'étant vu reprocher d'avoir établi cette fiche sur la base d'informations verbales peu sûres, il a fait l'historique de la situation et en a fait copie aux organes de gestion du Paraguay et de plusieurs pays importateurs importants, dont la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Italie et la France. L'émission de permis n'en a pas moins continué et des Parties se sont encore adressées au Secrétariat quelques mois plus tard pour demander confirmation de la situation.

Le Secrétariat est alors intervenu une fois de plus auprès du Paraguay, notamment afin de savoir si le décret No. 18796 du 4 novembre 1975 interdisant la chasse, la commercialisation, l'importation et l'exportation de la faune sauvage et des ses produits était toujours en vigueur. Ce faisant, le Secrétariat souhaitait clarifier la situation à la satisfaction des Parties. Aucune réponse satisfaisante ne lui parviendra, l'organe de gestion du Paraguay demandant simplement que les Parties appliquent la même décision que celle prise par la Suisse qui, en septembre 1981, faisait savoir à d'autres Parties qu'elle ne reconnaissait pas les permis paraguayens, car ils ne sont conformes ni aux exigences de la Convention ni à celles de la résolution Conf. 3.6. De plus, ces permis concernent souvent des espèces inexistantes au Paraguay. Le Secrétariat a félicité l'organe de gestion suisse pour cette attitude et demandé aux autres Parties d'adopter la même.

A fin décembre, pourtant, le commerce avec le Paraguay continuait, malgré la Convention, malgré les résolutions de New Delhi et malgré le décret No. 18796.

Signalons enfin que la grave affaire décrite dans le rapport du Secrétariat pour 1980 s'est conclue, en République fédérale d'Allemagne, par un non-lieu, la preuve n'ayant pu être fournie que l'importateur avait agi en connaissance de cause. Il n'en reste pas moins que le Paraguay avait reconnu qu'il s'agissait d'un commerce illégal et donc d'une violation de la Convention.

10. Administration et finances

Le Secrétariat de la Convention est administré par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), conformément aux dispositions de l'Article XII de la Convention.

1981 devra être considérée comme un année difficile pour le Secrétariat de la Convention. En effet, peu après la session de New Delhi, le secrétaire général de la Convention, Monsieur Peter Sand, annonçait son départ, lequel devenait effectif le 1er juin 1981. Compte tenu de la personnalité de Monsieur Sand et du volume de travail à accomplir, la situation s'avérait des plus délicates, d'autant plus que la désignation d'un successeur devait prendre de longs mois.

Le 16 juillet 1981, le Comité permanent, au cours de sa cinquième session, a demandé à Monsieur Jaques Berney d'assurer l'intérim du poste de secrétaire général et a arrêté la procédure devant conduire à la nomination du nouveau titulaire. Le sous-comité de sélection constitué par le Comité permanent devrait se réunir le 11 janvier 1982 et proposer de 3 à 5 personnes, parmi les 22 candidats, au directeur exécutif du PNUE, lequel devra alors nommer le nouveau secrétaire général.

Ainsi, depuis le 1er juin et jusqu'à fin décembre 1981, le Secrétariat a travaillé avec un effectif réduit ou temporaire (la secrétaire de Monsieur Sand a également pris un nouveau poste au sein de l'UICN). Ce n'est qu'à partir du 1er novembre 1981 que le Secrétariat a enfin pu compter sur la présence, en tant que consultant, de Monsieur Christopher Huxley qui a rejoint le Secrétariat pour une période de 5 mois au terme de la mission qu'il a accomplie en Afrique pour la mise en oeuvre de la Convention.

Les principes fondamentaux régissant le financement du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties, au cours de l'exercice bisannuel 1980-1981, sont stipulés dans la résolution Conf. 2.1 adoptée lors de la deuxième session de la Conférence des Parties (San José, 1979). Les dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale et les estimations budgétaires 1980-81 adoptées à San José ont orienté les opérations financières du Secrétariat.

Etant donné que les comptes vérifiés de l'exercice financier 1980-81 doivent être soumis aux Parties, conformément au paragraphe 11 des dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale, ces comptes ne sont pas présentés dans ce rapport. Toutefois, il apparaît nécessaire de souligner que, si de nombreuses Parties ont versé leur contribution au fonds d'affectation spéciale, parfois avec beaucoup de retard, d'autres ne l'ont fait ni pour 1980, ni pour 1981.

Malgré le rappel du Secrétariat contenu dans sa notification aux Parties No. 186 du 30 septembre 1981 et malgré une lettre, en date du 20 novembre 1981, du président de Comité permanent aux organes de gestion de toutes les Parties n'ayant pas versé leur contribution pour 1980 et/ou 1981, les pays suivants n'ont encore versé aucune contribution au 31 décembre 1981:

	<u>Contributions dues</u>	
	US \$	
	<u>1980</u>	<u>1981</u>
U. R. S. S.	54'656,40	54'656,40
Italie	16'987,80	16'987,80
Rép. dém. allemande	6'844,36	6'844,36
Iran	3'200,60	3'200,60
Argentine	-	2'880,54
Nigéria	787,84	787,84
Emirats arabes unis	492,40	492,40
Malaisie	443,16	443,16
Portugal	-	779,62
Maroc	246,20	246,20
Ghana	147,72	147,72
Costa Rica	98,48	98,48
Bolivie	49,24	49,24
Gambie	49,24	49,24
Niger	49,24	49,24
Sénégal	49,24	49,24
République centrafricaine	4,10	49,24
Rwanda	-	45,14
Suriname	-	45,14
Colombie	-	45,10
Philippines	-	41,02
Libéria	-	28,72
République-Unie du Cameroun	-	16,41

Il convient de noter que l'Argentine, la Colombie, le Libéria, les Philippines, le Portugal, le Rwanda, le Suriname et la République-Unie du Cameroun ne sont devenus Parties que dans le courant de 1981.

Cette situation est évidemment inquiétante et gêne considérablement le travail du Secrétariat et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, d'autant plus que la participation du PNUE sera réduite de moitié à partir de 1982.

En ce qui concerne les années à venir, le Secrétariat, conformément aux dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale adoptées lors de la session de New Delhi, a fait parvenir aux Parties un plan budgétaire à moyen terme couvrant les années 1982-85, et comprenant le budget pour l'exercice financier 1982-83 (notifications aux Parties No. 189 du 30 septembre 1981 pour le plan à moyen terme 1982-85 et 164 du 12 mai 1981 pour le budget révisé 1982-83). Ce plan à moyen terme prévoit l'engagement d'un cadre et d'une secrétaire supplémentaires à partir de 1984 pour faire face à l'augmentation du volume de travail et des tâches confiées au Secrétariat par la Conférence des Parties. L'effectif du personnel du Secrétariat à fin décembre 1981 est de 5 personnes, abstraction faite du fait que le nouveau secrétaire général n'a pas encore été désigné, c'est-à-dire le même depuis mai 1978. Le nombre de Parties était alors de 44, alors qu'il est de 74 à fin décembre 1981 et qu'il sera vraisemblablement proche de cent en 1984.

Indépendamment du budget ordinaire du Secrétariat, la Convention a bénéficié, en 1981, du financement extérieur de plusieurs projets:

Manuel d'identification. Le projet FP/1110-81-02 (PP/2242) a été signé par le PNUE et par le Secrétariat en avril 1981. L'avant-projet avait été présenté à la session de New Delhi et il figure dans les Procès-verbaux de la troisième session (document Doc. 3.11 Annexe 4, pages 452-460).

En 1981, le PNUE a versé US\$ 40'000.- en faveur de ce projet, montant qui est reporté sur 1982 en raison du retard apporté à la publication des premiers chapitres (voir chapitre 6 ci-dessus). Le WWF-Suisse a également contribué et contribuera encore au financement de cet important ouvrage.

Nomenclature normalisée. La nécessité d'établir une nomenclature normalisée pour les annexes de la Convention a conduit à l'élaboration d'un ouvrage beaucoup plus vaste couvrant l'ensemble des espèces, qu'elles soient à la Convention ou non (voir le rapport du Comité de la nomenclature, Procès-verbaux de la troisième session, document Doc. 3.12, pages 506-547). Outre le financement obtenu aux Etats-Unis, et dont il est question dans le document Doc. 3.12, le projet FP/1110-01-01 (2173) a été signé par le PNUE et le Secrétariat en avril 1981 également. Le PNUE a versé US\$ 10'000 en 1981, montant qui fut immédiatement transféré à l'Association of Systematics Collection qui réalise le projet.

Emblème CITES. La conception et la réalisation de l'emblème de la Convention ont pu être financées grâce à une contribution de US\$ 2'500 de l'Association of European Ivory Traders promise à la session de New Delhi et versée en juin 1981. Cet emblème, dont l'usage s'est répandu à partir de la session de New Delhi, fut adopté par le Comité permanent, lors de sa sixième session à Christchurch.

Marquage de l'ivoire. Le projet WWF/UICN No. 1947, d'un montant de US\$ 1'000, a été financé en 1981 et s'est concrétisé par la publication du document Doc. 3.10.4 préparé par Monsieur J.S.C. Parker (Procès-verbaux de New Delhi, pages 407-419).

Mise en oeuvre de la Convention en Afrique. Le projet WWF/UICN No. 1950 a été financé en 1981 et fut partiellement réalisé au cours de l'année. Ce projet d'un montant de US\$ 34'000 a permis à deux consultants du Secrétariat, Messieurs C. Huxley and P. Hunkeler, de passer respectivement 3 mois en Afrique orientale et méridionale et 1 mois en Afrique centrale et occidentale, entre septembre et décembre 1981. Les rapports résumés de ces consultants seront transmis aux Parties au début de 1982.

La seconde partie du projet, qui prévoit l'organisation d'un stage de formation de courte durée pour des agents d'exécution des pays visités au cours des missions, se réalisera en 1982.

11. Conclusion

Alors que 1981 fut, à l'évidence, une année difficile pour la Convention, il convient toutefois de reconnaître qu'elle fut aussi très encourageante pour l'avenir. L'intérêt soulevé par la troisième session de la Conférence des Parties de New Delhi et l'expansion continue de la CITES, caractérisée par un nombre toujours croissant de Parties (13 de plus en 1981), sont des facteurs montrant que son rôle est maintenant reconnu par la communauté internationale et que de plus en plus de personnes, en particulier au sein des milieux commerciaux, sont prêtes à oeuvrer dans le sens des objectifs de la Convention.

Rapport du Secrétariat
1981

NOTIFICATION AUX PARTIES

<u>No.</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
160	Transmission de documents pour la troisième session de la Conférence des Parties (dernier envoi)	16.01.1981
161	Transmission de documents	23.01.1981
162	Transmission de documents	08.04.1981
163	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention	08.04.1981
164	Transmission de documents	12.05.1981
165	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention	12.05.1981
166	Permis d'exportation du Canada	12.05.1981
167	Commerce de l'ivoire Position du Gabon	12.05.1981
168	Réserves	19.06.1981
169	Transmission de documents	15.06.1981
170	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention	19.06.1981
171	Liste des espèces et des populations de cétacés protégées par la CBI	19.06.1981
172	Poste de secrétaire général	24.07.1981
173	Réserves (corrigendum)	24.07.1981
174	Transmission de documents	24.07.1981
175	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention	24.07.1981

176	Thaïlande: commerce illégal	27.08.1981
177	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention	27.08.1981
178	Transmission de documents	27.08.1981
179	Noms communs	27.08.1981
180	Commerce en provenance de la Bolivie	27.08.1981
181	Index des espèces mentionnées dans la législation	27.08.1981
182	Sixième session du Comité permanent	27.08.1981
183	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	30.09.1981
184	Réserves Retrait des réserves australiennes	30.09.1981
185	Utilisation, pour les annexes, du concept de la liste inversée	30.09.1981
186	Rappel	30.09.1981
187	Secrétariat Changement de numéro de téléphone	30.09.1981
188	Transmission de documents	30.09.1981
189	Plan budgétaire à moyen terme	30.09.1981
190	Lignes directrices pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants	17.11.1981
191	Reconnaissance des documents CITES par la République fédérale d'Allemagne	17.11.1981
192	Commerce de l'ivoire Situation au Burundi	17.11.1981
193	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	17.11.1981
194	Comités établis au titre de la Convention	17.11.1981
195	Personnel du Secrétariat	17.11.1981
196	Transmission de documents	17.11.1981
197	Timbre de sécurité	17.11.1981

198	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention (suite)	21.12.1981
199	Documents d'exportation et de réexportation de la République-Unie de Tanzanie	21.12.1981
200	Réserves Retrait de réserves par le Liechtenstein et la Suisse	21.12.1981
201	Transmission de documents	21.12.1981
202	Position de la Nouvelle-Zélande	21.12.1981

Notifications non numérotées
adressées aux Etats contractants ou signataires

<u>Objet</u>	<u>Date</u>
Amendments à l'Annexe III de la Convention Liste des espèces soumise par le Guatemala pour inscription à l'Annexe III	23.01.1981
Amendements aux Annexes I et II de la Convention adoptés par la Conférence des Parties lors de sa troisième session à New Delhi, Inde, du 25 février au 8 mars 1981	08.04.1981
Résolutions de la troisième session de la Conférence des Parties, New Delhi, Inde, du 25 février au 8 mars 1981	12.05.1981

Doc. 0072C
Archive 0030C